

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt et un, le 31 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 24 Mars 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	50
Votants :	50
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	12

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Bernard DURAND, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Patrick BONIN représente Patrick DELAUGEAS.

Excusés : Didier CLERJOUX donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Josiane LEVISKI donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD, Gérard MERCIER, Jacques MIGNOT, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Edmond Claude DELPY, Marc CHAPON, Mattia TRENTMONT, Jean-Michel LAGORSE, Roger LAROUQUIE donne pouvoir à Bernard BEAUDRY.

SECRÉTAIRE : M. Bertrand CAGNIART

OBJET : Prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et en vertu des articles L. 1231-1 et L. 1231-1 -1 du code des transports,

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que la loi LOM programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité. Pour cela, les Communautés de Communes doivent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. Après la délibération du Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée afin que le transfert de compétence puisse prendre effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021. Si la Communauté de Communes ne prend pas la compétence, c'est la Région qui devient automatiquement AOM locale.

Les grands principes de gouvernance de la mobilité prévus par la LOM

Une organisation de la compétence mobilité à deux niveaux :

024-200041150-20210331-20210331_51-DE
Regu le 02/04/2021

- L'intercommunalité, AOM locale, compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial
- La Région, AOM régionale, compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. La loi prévoit une coordination, entre ces deux niveaux, pilotée par la Région à l'échelle des bassins de mobilité.

Si la Communauté de Communes prend la compétence, elle pourra l'exercer :

- Soit l'échelle de son territoire
- Soit à une échelle plus large (PETR ou syndicat mixte), après transfert de la compétence.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM met en place les services adaptés aux besoins des habitants comme par exemple une ligne de transport à la demande, un service d'auto-partage, le soutien à une agence des mobilités mais peut aussi choisir de ne pas créer de service de transport régulier.

Les obligations des AOM sont les suivantes :

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés,
- création d'un comité des partenaires qui réunit a minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usager ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les missions des AOM sont facultatives, et les différentes possibilités d'actions sont sans obligations :

- organiser des services publics de transports réguliers urbains ou non urbains,
- organiser des services publics de transport scolaire que la région organise aujourd'hui mais seulement si la Communauté de Communes le demande,
- organiser des services publics de transport à la demande, ces services constituant une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus,
- organiser des services de mobilités actives et partagées comme les services de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage...
- organiser des services de mobilités solidaires,
- offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les personnes vulnérables,
- mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.

La prise de compétence ne constitue pas un coût supplémentaire pour la Communauté de Communes. Elle offre la possibilité de prélever le versement mobilité auprès des entreprises du territoire si un transport public régulier est mis en place.

Quels sont les avantages de la compétence au niveau communautaire plutôt que régional ?

- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité pour les habitants, les employeurs, les acteurs du territoire mais aussi vis-à-vis des autres collectivités,
- Maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité dans le cadre du projet de territoire de manière coordonnée avec la Région et les autres AOM tout en décidant des services de mobilité que la Communauté souhaite organiser ou soutenir.

Après cette présentation du contexte et compte tenu de l'engagement de la Communauté dans des services comme la plateforme gérée par ADER Mobilité ou dans le cadre du PCAET

AR PREFECTURE

024-200041150-20210331-20210331_51-DE
Regu le 02/04/2021

qui prévoit de développer des actions dans le domaine de la mobilité, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. Il indique qu'une étude a été menée à l'échelle du Pays du Périgord Noir, et que des actions pourraient être envisagées conjointement à cette échelle dans un second temps.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se doter de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du Code des transports conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,
- **PRÉCISE** que cette prise de compétence n'emporte pas transfert du transport scolaire,
- **DÉCIDE** de solliciter les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,
- **PRÉCISE** que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- **DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 31/03/2021

Le Président,
Dominique BOUSQUET.

AR PREFECTURE

024-200041150-20210331-20210331_51-DE
Regu le 02/04/2021